

ANNEXE B.

D'après le budget supplémentaire (Terre-Neuve) de 1949-1950. Le montant voté par les présentes est de \$401,400.00, soit le sixième du montant de chacun des articles dudit budget des dépenses contenus dans la présente annexe.

CRÉDITS attribués à Sa Majesté par la présente loi pour l'année financière expirant le 31 mars 1950, et fins pour lesquelles ils sont attribués.

N° du crédit	Service	Montant	Total
		\$ c.	\$ c.
	PÊCHERIES		
667	Maintien et extension du service de boîte.....	408,400 00	
	TRAVAIL		
	B—LOI DE 1940 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE		
681	Pour autoriser et permettre le paiement d'assistance-chômage aux résidents de Terre-Neuve qui ont occupé un emploi, lequel aurait été un emploi assurable selon la <i>Loi de 1940 sur l'assurance-chômage</i> s'il avait été un emploi au Canada, ou qui ont occupé un emploi assurable aux termes de ladite loi pendant au moins trente pour cent des jours ouvrables au cours de la période de trois mois précédant leur perte d'emploi, ou trente pour cent des jours ouvrables au cours de la période écoulée depuis la date de l'Union, en choisissant la plus longue de ces deux périodes, et qui perdent leur emploi dans les six mois antérieurs à la date de l'Union et qui sont encore en chômage à cette date, ou qui perdent leur emploi dans une période de deux ans après cette date, cette assistance devant être payable pendant une période de six mois à compter de la date de l'Union ou de la date du chômage, selon celle des deux dates qui est postérieure à l'autre, sur la même échelle et aux mêmes conditions que les prestations d'assurance-chômage prévues par ladite loi et ses règlements d'exécution, et d'après les taux établis selon le relevé de salaire de l'intéressé pendant les trois mois précédant sa perte d'emploi; toutefois, personne ne doit recevoir en même temps cette assistance et ces prestations d'assurance-chômage; et cette assistance est réputée une prestation ou un paiement aux termes de l'article soixante-sept de ladite loi. Le gouverneur en conseil est autorisé à édicter les règlements qu'il juge nécessaires pour administrer ce crédit et en réaliser les objets et conditions.....	2,000,000 00	
			*2,408,400 00

* Total net: \$401,400.00.